



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 juillet 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quatorzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*\*

14/13

### Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels: suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des principes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres,

*Considérant* les faits nouveaux importants survenus récemment et les problèmes qui subsistent en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, à l'échelon national, régional et international,

*Réaffirmant* ses résolutions 4/1 du 23 mars 2007 et 10/1 du 25 mars 2009 sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, et rappelant les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur le même sujet,

*Prenant note avec intérêt* de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 décembre 2008, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du fait que 32 États ont signé le Protocole facultatif depuis son ouverture à la signature, le 24 septembre 2009,

*Conscient* que la ratification du Protocole facultatif par 10 États permettra son entrée en vigueur rapide, ce qui contribuera grandement à renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.

1. *Engage* tous les États à prendre toutes les mesures visant à mettre en œuvre la résolution 4/1 en vue d'améliorer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
2. *Encourage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement;
3. *Note* la création récente de deux nouveaux mandats liés aux droits économiques, sociaux et culturels, à savoir celui de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et celui de l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels;
4. *Prend note avec intérêt* des travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, visant à aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Pacte;
5. *Souligne* les principes relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux de la non-discrimination, la dignité humaine, l'équité, l'égalité, l'universalité et la participation, tels qu'affirmés dans le droit international des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et insiste sur le fait que les droits énoncés dans le Pacte doivent être réalisés de manière non discriminatoire;
6. *Note avec intérêt* les travaux effectués par d'autres organes conventionnels compétents et par les procédures spéciales pertinentes en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de leurs mandats respectifs;
7. *Note* que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a l'intention de renforcer encore ses activités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, aux échelons national, régional et international;
8. *Encourage* le Haut-Commissariat, les organes conventionnels, les procédures spéciales du Conseil et les autres organismes et mécanismes, institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à poursuivre leurs efforts afin de promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde, et à renforcer leur coopération à cet égard;
9. *Prend acte* du rapport de la Haut-Commissaire sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels, présenté au Conseil conformément à la résolution 10/1 (A/HRC/14/33);
10. *Prie* la Haut-Commissaire de continuer d'établir et de présenter au Conseil un rapport annuel sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels au titre du point 3 de l'ordre du jour;
11. *Décide* de rester saisi de la question.

*36<sup>e</sup> séance*  
*18 juin 2010*  
[Adoptée sans vote.]